EKITOUR
Voyager responsable

Nouveau Regard
Autour de nous...

LES OISEAUX DE PASSAGE / EKITOUR / LES AUBERGES DE JEUNESSE 17 / ECHOMER / KAPALOUEST

Vous présentent une autre façon de voyager
En sortant des habituels sentiers touristiques,
prenez le temps de découvrir
des personnes, des lieux, des histoires....

#SLOWTOURISME
#TOURISMEDURABLE
#NOUVEAUREGARD

Séjours Jeunes Travailleurs
RESIDENCE KENNEDY

LA ROCHELLE

2 dates ouvertes, 2*12 personnes maxi :

Du LUNDI 24 AU VENDREDI 28 AOUT 2020
Du LUNDI 31 AOUT AU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

RÉSIDENCE HABITAT JEUNES KENNEDY

poitiers.fr

EKITOUR
Voyager responsable

EKITOUR – VOYAGEZ RESPONSABLE ! SCOP ARL à capital variable / Immatriculation : IMO86110003- RC HISCOX n° **HA RCP0307190**- Garantie Financière : FMS UNAT / 6 bis rue Albin Haller – ZI République II - 86000 POITIERS Tél : 05.49.47.73.13 ekitour@gmail.com

PLONGEE MARITIME A LA ROCHELLE !

Séjour du lundi au vendredi

5 jours 4 nuits

Votre programme

LUNDI – JOUR 1

Arrivée en train à La Rochelle en matinée.
Transfert à pieds jusqu'à l'auberge de Jeunesse située sur le port des Minimes (25mn de marche)

Vous séjournerez à l'auberge de Jeunesse de La Rochelle. L'Auberge de Jeunesse vous propose un hébergement à proximité de l'Espace Encan et du port de plaisance des Minimes. Elle se trouve à 1,7 km de la Grosse-Horloge et à environ 2,3 km du parc des expositions de La Rochelle. Vous séjournerez à 11 minutes à pied de l'université de La Rochelle et à 1,4 km de l'aquarium de la ville.

Déjeuner libre
Après-midi libre à la découverte de la ville.

Dîner et nuit à l'auberge

MARDI – JOUR 2

Petit déjeuner à l'auberge
9h45h-12h00 : Visite de l'Aquarium de la Rochelle

Explorez la mer et ses mystères ! 2 heures de voyage pour rêver et comprendre la mer ! L'Aquarium La Rochelle est situé en face au Vieux-Port. Sur une surface de 8 445 m², il expose 12 000 animaux de 600 espèces réparties entre 82 aquariums. Visitez le cœur des océans, et laissez-vous surprendre par la biodiversité de l'Atlantique, de la Méditerranée, et des Tropiques.

Déjeuner libre
Après-midi libre à la découverte de la ville.

Dîner et nuit à l'auberge

PLONGEE MARITIME A LA ROCHELLE !

Séjour du lundi au vendredi

5 jours 4 nuits

MERCREDI – JOUR 3

Petit déjeuner à l'auberge

10h-12h00 : Balade découverte du Patrimoine et de l'écologie avec l'association Echo Mer

Pour limiter les impacts de la pollution engendrée par l'Homme, Echo Mer s'implique dans une multitude de projets environnementaux toujours en lien avec le milieu marin et le développement durable. Ce parcours aura pour but de faire connaître le territoire, son patrimoine, son histoire et les questions actuelles auxquelles la ville et l'environnement sont confrontés. L'intérêt est de découvrir ou redécouvrir la ville sous différents angles et avec une approche sportive qui reste accessible à tous.

Déjeuner libre

Après-midi libre à la découverte de la ville.

Dîner et nuit à l'auberge

JEUDI – JOUR 4

Petit déjeuner à l'auberge

Journée libre à la découverte de la ville.

Dîner à l'auberge

19h30 – 21h30 : sortie en Catamaran

KAPALOUEST propose à tous des excursions en mer à la voile au départ du vieux-port de La Rochelle. ***Virer autour du Fort Boyard, se prélasser dans les trampolines, contempler le soleil se coucher à l'horizon, refaire le monde entre amis à la proue du navire, admirer les îles de Ré, d'Aix ou d'Oléron… quelque soit votre envie vous embarquez pour une aventure inoubliable. Toute notre équipe vous accompagne avec professionnalisme et convivialité dans la découverte de la navigation à voile et l'exploration du littoral.***

EKITOUR – VOYAGEZ RESPONSABLE ! SCOP ARL à capital variable / Immatriculation : IMO86110003- RC HISCOX n° **HA RCP0307190**- Garantie Financière : FMS UNAT / 6 bis rue Albin Haller – ZI République II - 86000 POITIERS Tél : 05.49.47.73.13 ekitour@gmail.com

PLONGEE MARITIME A LA ROCHELLE !

Séjour du lundi au vendredi

5 jours 4 nuits

VENDREDII – JOUR 5

Petit déjeuner à l'auberge

Journée libre à la découverte de la ville.

Dans l'après-midi, et selon les horaires de train, retour à l'auberge, restitution des clés, puis transfert à pied jusqu'à la gare (25 mn de marche).
Retour à Poitiers

EKITOUR – VOYAGEZ RESPONSABLE ! SCOP ARL à capital variable / Immatriculation : IMO86110003- RC HISCOX n° **HA RCP0307190**- Garantie Financière : FMS UNAT
/ 6 bis rue Albin Haller – ZI République II - 86000 POITIERS Tél : 05.49.47.73.13 ekitour@gmail.com

PLONGEE MARITIME A LA ROCHELLE !

Séjour du lundi au vendredi

5 jours 4 nuits

LE TARIF

340€ / personne

Le tarif comprend

- Le transport en train Poitiers – La Rochelle
- 4 nuits en chambre triple (25m²) à l'auberge de jeunesse FUAJ 17 sur le port des Minimes
- Formule demi-pension (petit déjeuner+diner)
- La taxe de séjour
- 1 visite de l'Aquarium de la Rochelle
- 1 balade découverte maritime et environnement avec l'association Echo Mer
- Une sortie en catamaran avec l'association Kapalouest
- la pochette voyage
- L'assurance annulation et assistance rapatriement

Le tarif ne comprend pas

- Les déjeuners
- Les pourboires et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle : +90€

RÉSIDENCE HABITAT JEUNES KENNEDY

poitiers.fr

EKITOUR Voyager responsable

INFORMATIONS GENERALES

● *Le présent devis est établit sous réserve de constitution d'un groupe minimal de 2 personnes.*
● *De manière générale, de part les équipements de l'hébergement ainsi qu'en raison du programme prévu, ce séjour est déconseillé aux personnes à mobilité réduite.*
● *Ekitour propose pour ses séjours des assurances annulation/résolution en option.*
Si le client refuse de contracter ces assurances, il reconnaît, cependant, avoir été pleinement informé de l'importance de cette couverture d'assurance et du conseil formulé, pour tous les participants, d'en être muni avant le départ. Le détail des frais de résolution appliqué par Ekitour est indiqué dans les conditions générales de vente
● *Les conditions de règlement sont les suivantes : 35% d'acompte à la commande, et le solde 30 jours avant le départ.*
Ekitour accepte les moyens de paiement suivants :
espèces, chèques bancaires, chèques ANVC, virements bancaires
(BANQUE CREDIT MUTUEL, IBAN : FR7610278364170001098460124, BIC : CMCCIFR2A).
● *Pour un séjour de trois mois maximum, les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité. Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation. Les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.*
● *Aucun vaccin particulier n'est obligatoire. Il est conseillé de mettre à jour les vaccinations habituelles : diphtérie-tétanos-poliomyélite, ainsi que rubéole, oreillons, et plus particulièrement rougeole (chez les enfants de moins d'un an et les femmes enceintes notamment).*
● *Selon le Ministère des Affaires Etrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peut être considéré comme étant à l'abri du terrorisme. A ce titre, toutes les destinations proposées sur notre site internet peuvent être considérées comme des destinations à risque, tant au titre d'actes terroristes qu'au titre de défaillances climatiques. Ces évènements, indépendants de notre volonté, ne sauraient engager la responsabilité de EKITOUR. Toutes les informations complémentaires peuvent être consultées sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html*

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.
Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. EKITOUR est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.
En outre, comme l'exige la loi, EKITOUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrai(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :
● *Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.*
● *L'organisateur et le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.*
● *Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires, au maximum 7 jours avant le départ.*
● *Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.*
● *Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait l'annule, les voyageurs peuvent obtenir remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.*
● *En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.*
● *Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.*
● *Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.*
● *L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant*
● *Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. EKITOUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (FMS/UNAT : 8 rue César Franck, 75015 PARIS – France ; fms@unat.asso.fr ; 01.47.83.21.73) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'organisateur*
[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701]

Assurance Voyage

Allianz

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Assurance Voyage Multirisque avec Assistance»

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyage est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit peut inclure des prestations d'assistance aux personnes, des garanties en cas d'annulation du voyage, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de séjour ainsi que le versement d'une indemnité en cas d'accident corporel selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties et services suivants :

Garanties d'assurance :

- Annulation Tout sauf : Frais d'annulation du voyage consécutifs à un événement aléatoire non connu au moment de la conclusion du contrat, empêchant l'assuré de voyager.
- Annulation Périls dénommés : Frais d'annulation limités à un certain nombre de cas tels que maladie, accident, décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille, perte des papiers, licenciement ou convocation devant un tribunal
- Perte ou vol des bagages.
- Frais d'interruption de séjour. Remboursement des frais de séjour déjà réglés ainsi que des prestations du séjour non utilisées suite à rapatriement de l'assuré.
- Responsabilité civile à l'étranger.
- Accidents de voyage / Individuelle accident.
- Retard d'avion ou de train

Prestations d'assistance :

- Assistance rapatriement et remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais médicaux engagés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer,
- ✗ L'annulation pour convenance personnelle.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.
- ! Les dommages résultant des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! La pratique du sport à titre professionnel ou de certains sports tels que l'alpinisme, la plongée sous-marine et le parachutisme.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà du 6ème mois.
- ! Le vol des bagages et effets personnels laissés sans surveillance.
- ! Les affections bénignes pouvant être traitées sur place.
- ! Les dommages résultant de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur.
- ! La défaillance de l'organisateur du voyage ou de la compagnie aérienne.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Pour les objets précieux, bijoux, appareils de reproduction du son et/ou de l'image et ordinateurs portables, l'indemnité versée ne peut excéder 50% du montant de la garantie, dans la limite du plafond indiqué au contrat.
  Ces objets ne sont garantis que sous condition de vol avec effraction ou en cas de vol avec agression et menaces et dûment déclaré à une autorité compétente.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties d'assurance et/ou les prestations d'assistance souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :
A la souscription du contrat :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Demander l'accord préalable de l'Assistance avant d'engager des frais.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant à la souscription.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, mandat et virement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée du contrat correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.
Sauf disposition contraire prévue au contrat, la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.
La garantie « Annulation » prend effet à la date de souscription du contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).
Les autres garanties prennent effet le jour de départ prévu et expirent le jour du retour prévu.

Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, celui-ci ne peut pas être résilié.
Le contrat prend fin au plus tard au terme du voyage.